



# Demande de CNI / Passeport / Personne MAJEURE

Rappel : Les Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées à **des personnes majeures** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont prolongées de 5 ans, sans démarche particulière. Les nouvelles CNI émises à compter du 01/07/2021 ont une durée de 10 ans.

Le demandeur doit être présent sur rendez-vous au dépôt du dossier et au retrait.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

<p>Vous possédez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans)</li><li>- Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis - de 2 ans)</li><li>- Une CNI en cours de validité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vous ne possédez pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé)</li><li>- Vous ne possédez pas de CNI</li></ul>
<input type="checkbox"/> Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules <b>ou</b> le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)	
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité <b>de – de 6 mois</b> et <u>conforme aux normes</u> , <b>non découpée</b>	
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile récent*	
<input type="checkbox"/> Votre passeport <b>ou</b> votre carte d'identité	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir ( <a href="https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a> )
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte ou de vol	
<input type="checkbox"/> En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros	
<input type="checkbox"/> Passeport : timbre fiscal de 86 euros	
<input type="checkbox"/> Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <u>acte de mariage récent</u>	
<input type="checkbox"/> Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex-mari : <u>Jugement de divorce</u>	
<input type="checkbox"/> Documents supplémentaires :	<input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, <b>un justificatif de nationalité française</b> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...)

\* justificatif de domicile à vos nom et prénom au choix :

- Facture d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer (sauf carnet à souches)

Si vous êtes hébergé : Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de l'hébergeant ou sa photocopie
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- Justificatif de domicile à son nom

**POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :**

<http://www.ville-boissy-saint-leger.fr>, aller dans la rubrique passeport ou CNI



# Demande de CNI / Passeport / Personne MINEURE

Rappel : la Carte Nationale d'Identité (CNI) des personnes mineures reste valable 10 ans.

**La personne mineure doit être présente** au dépôt de dossier, sur rendez-vous, accompagnée de la personne exerçant l'autorité parentale.

Pour le retrait d'un passeport et d'une CNI, la personne mineure devra obligatoirement être présente à partir de l'âge de 12 ans.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

<p>Le mineur possède :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans)</li><li>- Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis - de 2 ans)</li><li>- Une CNI en cours de validité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si le mineur ne possède pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé)</li><li>- Le mineur ne possède pas de CNI</li></ul>
<input type="checkbox"/> Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules <b>ou</b> le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)	
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité <b>de – de 6 mois</b> et <u>conforme aux normes</u> , <b>non découpée</b>	
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande	
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile récent du parent*	
<input type="checkbox"/> <b>Si garde alternée</b> : pièce d'identité et justificatif de domicile de – d'1 an du second parent	
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte ou de vol	
<input type="checkbox"/> En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros	
<input type="checkbox"/> Passeport : timbre fiscal <i>Enfant de moins de 15 ans : 17 euros</i> <i>Enfant de plus de 15 ans : 42 euros</i>	
<input type="checkbox"/> Passeport du mineur <b>ou</b> carte d'identité	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir ( <a href="https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a> )
<input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	
<input type="checkbox"/> Documents supplémentaires :	<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, <b>un justificatif de nationalité française</b> (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...)
<input type="checkbox"/> <b>En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage</b> : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit	

\* Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables

**POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :**

<http://www.ville-boissy-saint-leger.fr>, aller dans la rubrique passeport ou CNI